



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12

Publié le 16 janvier 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DU SPORT..3
- Arrêté en date du 05 octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....3

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DU SPORT

- Arrêté en date du 05 octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 29,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU la proposition de l'Association des Maires du Pas-de-Calais en date du **15/12/2020**

VU la proposition du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pôle Réussites Citoyennes, en date du **30/11/2020**,

VU l'avis du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais en date du **15/12/2020**,

VU les réponses aux consultations réalisées par le service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport auprès des organismes concernés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'assemblée plénière et les formations spécialisées du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont présidées par le Préfet ou son représentant.

L'assemblée plénière, outre son président, comprend :

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :

- L'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant ;
- Le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN ;
- Un cadre du SDJES de la DSDEN ;
- Le Direction Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Pas-de-Calais ou son représentant

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Maire d'ARRAS ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de LIEVIN ou son représentant ;
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en charge des sports ou son représentant ;
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en charge de la Jeunesse, de l'Education Populaire ou son représentant

Au titre des représentants de la jeunesse engagée :

- M. LENGLEZ Vivien
- Mme MACIEJEWSKI Chloé
- Mme SANJUAN Noémie
- Mme ZINE EDDINE Soukafna
- Mme CHOQUET Camille
- Mme SAID Séphora
- Mme HENRY July
- Mme LEMAIRE Anne-Charlotte
- Mme VANDOMME Mathilde
- M TIERTANT Zacharie

.../...

Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Monsieur le Délégué Départemental des Francas du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Unis Cité ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'« Association d'Action Educative » du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 59/62 ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association Départementale des Familles Rurales du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association « A Petits Pas » ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association « Culture et Liberté » ou son représentant.
- Monsieur le Délégué Régional de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
- Madame la Déléguée Régionale de la Délégation Léo-Lagrange du Pas-de-Calais ou son représentant.

Au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Responsable de la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Élèves ou son représentant ;

Au titre des représentants des associations sportives :

- Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'UFOLEP ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental d'athlétisme ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de rugby ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Handball ou son représentant,
- Monsieur le Président du Sport Adapté ou son représentant
- Monsieur le Président du Sport en Milieu Rural ou son représentant

Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au niveau national intervenant dans le domaine du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire :

→ **Organisation syndicale de salariés dans le domaine du sport :**

- Monsieur le Président de la Fédération Syndicale Unitaire ou son représentant ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail du Pas-de-Calais ou son représentant,

→ **Organisation syndicale d'employeurs dans le domaine du sport :**

- Monsieur le Président de la Confédération des Petites et Moyennes entreprises ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale CFE-CGC du Pas-de-Calais ou son représentant.

→ **Organisations syndicales de salariés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire**

- Monsieur le Président de la Fédération Syndicale Unitaire ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail du Pas-de-Calais ou son représentant,

→ **Organisation Syndicale d'employeurs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire,**

- Monsieur le Président de la Confédération des Petites et Moyennes entreprises ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union Départementale CFE-CGC du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 : La formation spécialisée chargée d'émettre les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport, outre son président, comprend :

Collège des représentants des services déconcentrés de l'État et des organismes assurant, à l'échelon départemental, la gestion des prestations familiales

- L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- Le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN;
- Quatre Cadres du SDJES de la DSDEN;
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ou son représentant ;

Collège des représentants des associations et mouvements de jeunesse et des associations sportives

- Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'UFOLEP ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Pas-de-Calais ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du Nord Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Délégué Départemental des Francas du Pas-de-Calais ou son représentant.

Collège des organisations syndicales de salariés et d'employeurs exerçant dans le domaine du sport et dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur le Secrétaire Départemental de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération des Petites et Moyennes entreprises ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail du Pas-de-Calais ou son représentant ;

Collège des associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Responsable de la Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Élèves ou son représentant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et la Secrétaire Générale de la Direction Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 05 OCT. 2022

Le Préfet,

Jacques BILLANT